

DECISION N° DEC 25.064/G

la

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION CHORESPACE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 30 septembre 2025 par Madame Sandrine LEFORT, Président de l'association « **CHORESPACE** », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association **CHORESPACE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « CHORESPACE » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.064/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHORESPACE

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.064/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHORESPACE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251007-BRU_AR_25243_1-AR
Date de l'acte : 07/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25243_1

Date de réception en Préfecture : 10 octobre 2025